



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement urbain "Mouche" sur une emprise de 3.7 ha sur la commune de Lyon (7ème arrondissement)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Espaces Ferroviaires Aménagement

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Société par Action Simplifiée

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Karam

Prénom(s)

Fadia

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) 39.a) 39.b) IOTA	Création d'une voie nouvelle de 300m et élargissement de 3 voies existantes. Opération d'aménagement sur une superficie environ de 3.7 ha. Programme prévisionnel de construction d'environ 69 000 m ² de SDP à développer sur les lots à bâtir de l'opération d'aménagement. IOTA 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol : Surf 1ha < 3,7ha < 20h D

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement est situé sur une friche ferroviaire d'environ 3.7ha dans le 7ème arrondissement de Lyon. Le projet nécessite la démolition de 13 bâtiments de 15 000 m² environ et la réhabilitation partielle de la halle centrale.

Il a pour objet de permettre :

- La construction sur plusieurs lots à bâtir de 69 000m² SDP comprenant environ 40 000m² de SDP d'activités, 27 000m² SDP de bureaux et 2 000m² de SDP de services et commerces;
- L'aménagement de 11 9000 m² d'espaces de desserte piétonne et pompier, fortement végétalisés;
- La création d'une voie nouvelle à l'est du site reliant la rue Pierre Semard à la rue Croix-Barret (Emplacement réservé n°130 du PLU-H de la Métropole de Lyon);
- L'élargissement de trois voies publiques existantes (rues Paul Massimi, Croix barré, et Pierre Semard) (Emplacement réservé n°16, 21, 99 du PLU-H de la Métropole de Lyon), dans la perspective notamment de les végétaliser ;

Le projet sera réalisé en plusieurs phases et sous la maîtrise d'ouvrage de différents opérateurs (EFA, Métropole de Lyon et promoteurs).

4.2 Objectifs du projet

Proche de l'hypercentre historique de Lyon et de la zone tampon du secteur UNESCO, le site du projet se situe dans le quartier Gerland, secteur en forte mutation à l'échelle de la Métropole. Le projet permettra de reconnecter le site à la ville de Lyon et de redonner vie à un terrain faiblement occupé en y amenant de l'activité et des emplois.

Les objectifs du projet "Mouche" sont les suivants :

- Permettre la transformation et la restructuration du site "Mouche" en accueillant des activités productives et l'implantation d'un campus tertiaire ;
- Adapter le réseau viaire aux besoins en déplacement du secteur
- Désimperméabiliser des espaces publics par la création d'espaces verts

Les aménagements des rues Croix-Barret, Semard, Massimi et de la voie nouvelle visent à accompagner la transformation du quartier, à hisser la qualité des espaces publics à la hauteur des besoins actuels et futurs. Ils améliorent le maillage piéton et cyclable et végétalisent des espaces urbains fortement minéralisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé en plusieurs phases, au fur et à mesure de la libération des emprises par les activités ferroviaires actuellement en place.

Plusieurs maîtres d'ouvrage se répartiront la réalisation des travaux :

- EFA aura la charge, via des permis d'aménager, de la démolition, du terrassement et de l'aménagement des équipements desservant les lots;
- La métropole de Lyon aura la charge de la réalisation de la voie nouvelle, et de l'élargissement des rues Paul Massimi, Croix Barré et Pierre Semard;
- Des opérateurs immobiliers déposeront des demandes de permis de construction pour la construction des lots.

Le site du projet "Mouche" est situé partiellement en surplomb des rues adjacentes, et donc déconnecté du tissu urbain existant. Ainsi, des adaptations localisées du nivellement seront nécessaires pour relier le futur quartier à la trame viaire qui l'entourne. L'aménagement du site entraînera donc quelques mouvements de terre.

La démolition des 13 bâtiments produira des déchets. Un des objectifs de l'aménageur est d'utiliser au maximum les matériaux issus de sa démolition.

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux. Cela engendrera quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique pour les riverains. Elles seront réduites par une organisation de chantier géré pour limiter au maximum les nuisances avec notamment la mise en place d'une charte de chantier faibles nuisances

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet d'aménagement correspond à un quartier d'activités productives et de bureaux.

Il sera desservi par les 4 voies qui le borderont (3 rues existantes et 1 voie nouvelle) qui offriront une accessibilité pour les véhicules motorisés et les modes doux (création de trottoirs généreux et de pistes cyclables).

Les 4 voies sont des voiries du domaine public communautaire de la Métropole de Lyon qui participent au maillage viaire du quartier de Gerland.

La création de la voie nouvelle (en sens unique) offre une nouvelle possibilité de bouclage pour les riverains du quartier. Les trafics des différentes voiries pourront ainsi évoluer selon la définition du plan de circulation qui sera définitivement retenu (réflexion à mener par la Métropole).

Les dessertes internes secondaires seront réservées aux piétons et aux pompiers. Elles permettront des déplacements apaisés en cœur d'îlot. Le site sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les espaces de desserte seront gérés par une ASL qui sera créée dans le cadre du lotissement.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration dans le sol et, selon les contraintes, par rejet au réseau à débit limité.

Les bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis d'aménager pour chaque phase de l'opération;
- Permis de démolir pour chaque phase de l'opération;
- Permis de construire pour chaque opération de construction;
- Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet : Surface de plancher : Voirie nouvelle : Élargissement des rues Paul Massimi, Croix Barret et rue Pierre Semard :	3.7ha 69 000m² SDP 300ml *12 m de large 8 700 m² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : Rue Paul Massimi

Lieu-dit :

Localité : Lyon (7ème)

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 5 ° 4 4 , 1 6 " 9 Lat. : 0 4 ° 5 0 , 3 6 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 5 ° 4 4 , 2 2 " 0 Lat. : 0 4 ° 5 0 , 3 9 " 5

Point de d'arrivée : Long. : 4 5 ° 4 4 , 1 2 " 2 Lat. : 0 4 ° 5 0 , 4 0 " 4

Communes traversées :

Lyon, Gerland (7ème arrondissement)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-h de la métropole de Lyon approuvé le 14/03/2019, modification n°4 du 16/12/2024. Le zonage auquel est soumis le projet est UEi1 - Zone d'activités artisanales et productives avec 4ER et SMF n°12.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'étude est situé à 1.4 km de la ZNIEFF de type 2 "ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon". Toutefois, le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF, puisqu'il n'engendre pas de rejet dans le Rhône.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site d'étude est situé à 6.7km de l'arrêté de protection du biotope "îles de Crépieux Charmy" (FR3800687). Cette zone n'entretient pas de lien fonctionnel, aucun habitat ni espèces ayant motivé la désignation du site n'ont été recensés.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site d'étude est couvert par un Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement 2021-2024 de la Métropole de Lyon. Les valeurs "limite" sont dépassées uniquement le long de la rue Croix-Barret pour les bruits routiers. Pour les bruits ferroviaires, le site ne présente pas de dépassement des valeurs limite. De même, pour les bruits industriels. La programmation de bureaux et d'activités productives est adaptée à l'ambiance acoustique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine. Le site Unesco de Lyon et sa bande tampon se situe à plus de 1km à l'ouest du site d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site d'étude est couvert en partie par le PPRi pour les inondations du Rhône et de la Saône. Seuls 250 m² sont en zone inondable pour les crues exceptionnelles (zone B2 - cote 165) et 1ha en zone de remontées potentielles de nappe et de réseau (hors zone inondable).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI pour les inondations du Rhône et de la Saône - Secteur Lyon Villeurbaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 mars 2009. La Métropole est couverte par des PPRT dont le PPRT de la Vallée de la Chimie qui a été approuvé le 19 octobre 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucune installation (BASOL, BASIAS, SIS) n'est recensée au droit du site. La consultation des archives de la préfecture/DDPP du Rhône montre un récépissé de déclaration en 1996 pour dépôt de matière plastique de la société LTS. Aucune cessation d'activité correspondante n'a été retrouvée. La société LTS a disparu après une procédure de liquidation judiciaire. Une étude a été menée (Cf. Annexe 4a) sur les activités polluantes du site ou à proximité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site d'étude est situé à 6.7km au nord de la zone Natura 2000 "pelouses, milieux aquatiques et alluviaux de l'île de Miribel-Jonage" (FR8201785) et à 16.5km de la zone Natura 2000 "les Dombes" (FR8201635).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de création de captage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas vocation à modifier l'aspect quantitatif ou qualitatif des masses d'eau. Aucun drainage ni rabattement de nappe n'est envisagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La modification du nivellement rendu nécessaire pour le raccordement du futur quartier Mouche au quartier Gerland générera un volume excédentaire qui sera évacué vers des filières adaptées. Les terres végétales (non polluées) compatibles avec l'usage seront réutilisées au maximum pour les aménagements paysagers. Les terres polluées seront évacuées et traitées hors site, dans des filières prévues à cet effet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'apport des matériaux de construction extérieurs au site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet pourra réutiliser certaines terres excavées (non polluées) dans le cadre des travaux de terrassement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet concerne la création de bureaux et d'activités qui génère des besoins en eau potable et assainissement qui seront assurés par les équipements de la Métropole. Le PLU-H veille à l'adéquation besoins/ressource et dimensionne le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site d'étude étant majoritairement urbanisé les enjeux écologiques sont limités et concernent les espaces végétalisés et la démolition de certains bâtiments. Le diagnostic Faune-Flore du site a permis de définir des mesures d'évitement et de réduction en phase travaux et phase d'exploitation. Le phasage des travaux permet de réduire le dérangement des espèces en période de reproduction. (cf. annexe 2a). Les impacts résiduels sont qualifiés de négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site d'étude n'aura aucun impact sur la Zone Natura 2000 la plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le futur site d'étude se trouve sur un tènement déjà urbanisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La partie Ouest du site d'étude (1ha) est concerné par un risque naturel d'inondation avec 250 m ² (Lot B3) en zone inondable pour les crues exceptionnelles (zone B2 - cote 165) où l'enjeu principal est de réglementer l'implantation des établissements présentant les plus forts enjeux. Avec l'implantation de bureau, le projet est compatible. Le reste est concerné sur environ 1 ha par des remontées potentielles de nappe et réseaux comme une grande partie du quartier de Gerland sans prescription particulière.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Il n'est pas prévu d'installation à risque pour le quartier. Le projet génère des trafics routiers sources de nuisances routières dont les études montrent l'absence de risque sur les populations.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Des pollutions dans les sols sont présentes sur le site. Un plan de gestion et une ARRp ont donc été réalisés pour définir des mesures de gestion de la pollution au regard du futur usage du terrain.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase chantier génère un trafic supplémentaire de véhicules sur une période définie avec un flux principalement vers la route de Vienne ou la rue de Gerland pour rejoindre les axes structurants. Le projet génère 1670 VL et 65 PL par jour. Cette génération de trafic est compatible avec le réseau et les carrefours et n'engendrera aucun dysfonctionnement. La création d'une voie nouvelle implique une reconfiguration des flux du quartier avec une nouvelle sortie possible vers l'Est.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'évolution du trafic généré par l'opération n'est pas significative par rapport au trafic actuel. Les activités peuvent être sources de bruit mais aux abords immédiats des bâtis.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le programme bureaux et activités est compatible avec les niveaux de bruit essentiellement liés au trafic routier avec un bruit industriel de faible intensité participant à un bruit de fond élevé.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les engins de chantier en phase travaux peuvent être source de vibration mais sans gêne pour les riverains. En phase d'exploitation, aucune source de vibration ne sera créée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En raison de son éloignement par rapport aux voies ferrées, le projet n'est pas concerné par les vibrations issues du trafic ferroviaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de sources lumineuses supplémentaires à celles déjà existantes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En secteur urbain, le projet est déjà soumis à des sources d'émissions présentes aux alentours notamment l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase travaux nécessite le fonctionnement de machines et engins de chantiers générant des émissions atmosphériques (gaz d'échappement et poussières) ponctuelles soumises à réglementation. En phase d'exploitation, le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain évite les rejets liés au chauffage. Le trafic supplémentaire augmente les rejets atmosphériques, mais ces évolutions (8 à 14%) ne sont pas de nature à modifier significativement la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet n'a pas vocation à rejeter des liquides autres que les eaux usées et les eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront infiltrées dans le sous-sol par des noues (et en partie rejetées à débit limité au réseau communautaire). Les eaux usées sont rejetées au réseau communautaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront prises en charge par le réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon pour être traitées à la STEP de Saint Fons.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La démolition des 13 bâtiments génère des déchets de différentes nature qui seront acheminés vers des filières adaptées : inertes et non dangereux. Les diagnostics "Amiante" identifient les bâtiments devant faire l'objet d'un traitement particulier pour ce type de déchets dangereux. Les bureaux généreront des déchets assimilés à des déchets ménagers. Les activités généreront des déchets selon leur activité dont elles devront assurer leur traitement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une friche ferroviaire et ne concerne pas la rotonde (hors projet) qui est le principal élément patrimonial et historique du site. Il conserve la halle centrale pour rappeler les typologies bâties pré-existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La programmation reste sur des activités similaires à celles accueillies par le passé (des bureaux et des entrepôts), le site conserve donc le même usage. Mais le projet concerne la revitalisation d'un secteur en déprise. Cette friche ferroviaire historiquement isolée du reste du tissu urbain va connaître un renouvellement urbain avec de nouvelles fonctions et une ouverture sur les quartiers riverains. La création d'une nouvelle voie publique permet une nouvelle appropriation des lieux par tous.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets connus sont identifiés :

La friche Nexans (projet de construction de bureaux et de logements) dans le quartier de Gerland engendre une légère évolution des trafics locaux sans impact significatif sur les voiries bordant le site du projet Mouche.

Le projet d'exploitation de géothermie de la nappe de la ZAC des Girondins n'aura aucun impact sur le projet d'aménagement de Mouche ; les incidences thermiques sont très localisées.

Ces deux projets ne sont pas susceptibles de générer des effets cumulés avec le projet d'aménagement de Mouche.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis à un régime de déclaration "Loi sur l'eau" au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol.

Une gestion des eaux pluviales est envisagée selon les doctrines en vigueur pour les différents niveaux de services :

Abattement des pluies courantes par les végétations et l'infiltration dans les premiers cm du sol.

Pluie trentennale de 24h : infiltration dans des ouvrages de type noue ou tranchée et/ou rejet à débit limité dans le réseau en cas de présence de pollution ou de trop faible perméabilité.

Pluies exceptionnelles : définition d'un parcours à moindre dommage de l'eau sur les espaces les moins sensibles.

La demande de déclaration Loi sur l'eau validera les principes de gestion des eaux pluviales qui sont présentés dans la note de gestion des EP en annexe 3d.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement du projet Mouche fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Patrimoine :
 - Réhabilitation de la halle centrale ;
 - Performance environnementale du projet
 - Respect de la RE 2020;
 - Seuils IC construction et IC énergie ;
 - Raccordement au réseau de chaleur urbain;
 - Milieu naturel
 - Evitement des zones à enjeux ;
 - Défavorabilisation du bâti ;
 - Balisage en phase chantier ;
 - Création d'un linéaire de haie;
 - Adaptation du calendrier de travaux ;
 - Pollution des sol:
 - Suppression des pollutions concentrées ;
 - Mise en place des dispositifs d'aménagement selon les hypothèses de l'ARR prédictive ;
 - Respect de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués par toutes les MOA;
 - Garantir l'infiltration des eaux pluviales dans des terres inertes;
 - Acoustique
 - Isolement des façades ;
 - Plan de circulation adapté à la sensibilité des quartiers ;
- Ces mesures sont décrites dans les notices en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La conception du projet Mouche intègre une démarche environnementale volontaire, qui ne rend pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche est présentée dans les annexes volontaires qui sont intégrées au dossier du présent cas par cas. Chaque thématique environnementale sensible y est présentée, avec ses enjeux et les mesures associées.

La sensibilité environnementale du projet Mouche réside essentiellement dans les risques liés à la pollution des sols et à la biodiversité. Sur le premier sujet, un plan de gestion et une analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) ont été réalisés pour définir des mesures de gestion de la pollution au regard du futur usage du terrain. Sur le second sujet, la biodiversité, les impacts sont considérés comme négligeables après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 1 volontaire : Présentation du projet 1a Notice de présentation, Soberco - 1b Stratégie DD, Vizea - 1c coût carbone, EFA 1d Patrimoine Atelier La Mouche - 1e Étude amiante, DTA	☒
2	Annexe volontaire 2 : Milieu naturel 2a notice Milieu naturel, Soberco - 2b diagnostic écologique, EODD 2c impacts et mesures, EODD	☒
3	Annexe volontaire 3 : étude technique 3a Notice Nuisances Soberc - 3b Étude acoustique, Soberco Environnement - 3c étude transport, Citec 3d cadrage réglementaire hydraulique, C2i Conseil	☒
4	Annexe volontaire 4 pollution 4a Notice SSP, Soberco - 4b Etude historique, Tesora 4c étude Sites et Sols Pollués, Anteagroup	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom KARAM

Prénom Fadia

Qualité du signataire Présidente

À Saint-Denis

Fait le 12-05-2025 | 17:05 CEST

DocuSigned by:
Fadia Karam
4EB3EA1C332E486...

Signature du (des) demandeur(s)